

Origine de la dysplasie de la hanche

L'origine de cette malformation n'est pas évidente, mais actuellement tous ceux qui ont étudié sérieusement cette affection s'accordent sur le fait qu'il s'agit d'une affection héréditaire. Le mode de transmission est cependant complexe; il s'agit d'une hérédité polygénique ou polyfactielle, c'est à dire à plusieurs gènes avec une transmission beaucoup plus compliquée que celle des lois de MENDEL.

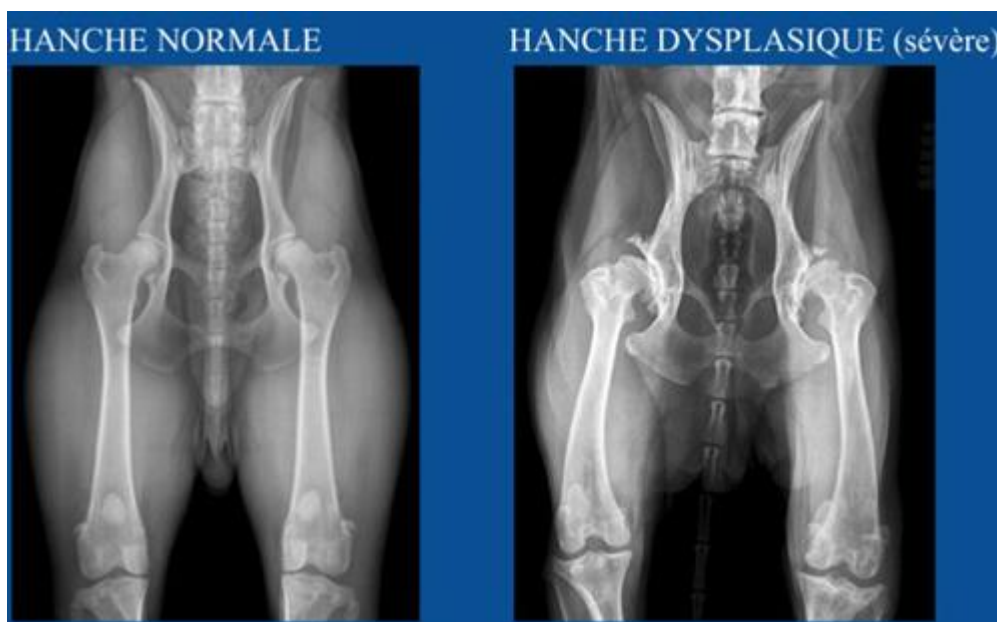
De nombreux animaux peuvent être porteurs du caractère sur leurs gènes sans avoir des hanches dysplasiques, ce qui explique que vous pouvez avoir des parents et grands-parents indemnes de dysplasie qui mettent au monde des chiots dysplasiques. Ceci explique, bien entendu, la complexité des problèmes de prévention.

Il est impossible de prédire, avec certitude, quel sera le résultat exact d'un croisement entre deux individus donnés. Pour mettre le maximum de chance de son côté il faut tenir compte des ascendants, sur plusieurs générations, des collatéraux et des descendants.

Mis à part ces facteurs génétiques complexes, de nombreux auteurs se sont posé la question de l'intervention éventuelle de facteurs extérieurs. Ces facteurs ne peuvent pas induire une dysplasie sur un animal génétiquement sain, mais seraient par contre des facteurs aggravants. L'alimentation, par exemple, pourrait être mise en cause. Les animaux suralimentés et anormalement complémentés en vitamines et minéraux, qui vont grandir plus vite et trop lourds, auraient plus de risques de développer une dysplasie. Le faible développement des muscles fessiers a été également mis en cause mais ceci n'a pu être confirmé. L'excès d'exercices pendant la croissance est certainement un facteur également défavorable. Certains auteurs ont démontré l'action néfaste de l'administration d'hormones pendant la croissance mais tous ne sont pas d'accord.

Tous ces facteurs n'agissent bien entendu que si le chien est génétiquement prédisposé.

Pour RISER: "La dysplasie est une affection héréditaire mais non congénitale, c'est-à-dire que le chiot naît avec une hanche saine même s'il a des gènes porteurs de dysplasie".



Politique d'éradication des clubs de race et du DCF

La prévention est actuellement mise en place dans de nombreuses races et c'est le club de race qui décide de la politique qu'il va suivre. C'est lui qui nomme l'expert ou lecteur unique qui va étudier et classer toutes les radios à contrôler.

Ces clubs vont donc exiger un certain stade radiographique pour que les reproducteurs puissent acquérir un label de qualité complémentaire aux critères d'éthique et de standard. Le niveau d'admission pour classer un chien A (admis) varie suivant les races. En général, les races les moins touchées ont des critères plus sévères.

Le D.C.F. encourage vivement les propriétaires de dobermanns à faire pratiquer chez leurs chiens, une radiographie des hanches en vue de dépistage de la dysplasie.

La radiographie des hanches peut être réalisée par le vétérinaire de votre choix. Seule la graphie en extension est demandée, mais elle doit être contrastée et bien identifiée, avec les numéros de tatouage et/ou puce électronique et L.O.F. pris dans l'émulsion. L'interprétation des clichés doit être faite par le lecteur agréé pour la race Dobermann (à savoir de Docteur REMY).

Cinq niveaux de dysplasie sont répertoriés mais ne sont considérés comme « Hors Dysplasie » que HD-A et HD-B.

Tout ceci a pour but d'éliminer de la reproduction les animaux atteints de dysplasie (radiologique). Sachant que certains chiens porteurs de cette tare sur leurs gènes peuvent être cliniquement et radiologiquement sains, il faudrait pour bien faire, connaître l'état radiographique des hanches des parents, grands-parents, frères et soeurs et descendants, ce qui devient très complexe.

Une éradication totale semble bien impossible mais une élimination progressive, pouvant être de plus en plus sévère au fil des ans devrait faire régresser cette affection.

C'est ce que nous pouvons constater au sein du cheptel français des Dobermanns qui, grâce à la politique de dépistage DCF, présente une grande majorité de chiens A ou B.

LEGISLATION

(Code rural du Code Civil)

D'après l'article 1625 du Code Civil, le vendeur doit à l'acquéreur, la possession paisible de la chose vendue, il est redevable également des défauts cachés de cette chose ou vices rédhibitoires.

La dysplasie coxo-fémorale est un vice rédhibitoire (un vice rédhibitoire est un défaut et donc inconnu de l'acheteur, grave et antérieur à la vente).

Le vendeur est tenu de la garantie des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que

l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Le délai de réhabilitation est de trente jours. Ceci pose évidemment le problème du dépistage précoce de cette affection qui est difficile et jamais définitif dans les cas douteux avant l'âge de un an.

Les deux parties ont cependant la possibilité contractuelle d'exprimer de façon expresse sur le contrat de vente, un délai supérieur pour la garantie de ce vice caché qu'est la dysplasie de la hanche.

En cas d'impossibilité d'effectuer le diagnostic parce que la maladie n'était pas décelable au moment de la vente, l'acheteur peut tenter une action en nullité ou une action en garantie.